

<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article2088>



Charly Lendo, Secrétaire adjoint de l'UGTG, doit être relaxé : Arrêt de la répression contre les syndicalistes !



- Actualité -
Date de mise en ligne mardi 25 mars 2014

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Telle est - de façon résumée - la teneur des messages que nombre d'organisations syndicales et de syndicalistes de l'hexagone (mais pas seulement) ont adressés ces derniers mois et semaines au gouvernement français, et particulièrement à Christiane Taubira, ministre de la justice. En effet, lorsque nous parlons depuis des mois de provocations contre le mouvement syndical dans son ensemble à travers le cas du procès intenté à Charly Lendo, procès qui se tiendra le 8 avril 2014 à Pointe-à-Pitre, nous pesons nos mots.

"Dans la nuit du 20 au 21 février 2009, pendant la mobilisation du LKP de février à mars, un jeune motocycliste s'est tué à 2 heures du matin, en conduisant sans casque une moto à une vitesse non déterminée mais inimaginable puisque que le compte-tours était bloqué à 18 500 tours. Après l'accident, aucune enquête n'avait été diligentée car la Guadeloupe comme dans l'hexagone, une jurisprudence constante en la matière est bien établie : La vitesse excessive et l'absence de casque constituent les causes déterminantes du décès.

Mais en Guadeloupe, un an après l'accident, quand la moto a été détruite, quand les constatations élémentaires ne pouvaient plus être effectuées, le procureur général a décidé d'ouvrir une enquête à l'encontre de Charly Lendo et de 17 militants de l'UGTG, mis en examen pour avoir causé indirectement la mort d'un jeune en raison de barrages élevés lors des 43 jours de grève. Certes, seul Charly Lendo est poursuivi en correctionnelle mais pendant deux ans, le pouvoir a tenté de terroriser les 17 militants qui avaient participé à la grève près des barrages. Certes, les 17 militants de l'UGTG ont bénéficié d'un non-lieu, mais pendant deux ans la justice a voulu les décourager de se battre pour leurs droits et avantages salariaux reconnus par l'accord Bino, en les convoquant les uns après les autres chez un juge d'instruction. Pourquoi Charly Lendo, dirigeant de l'UGTG, n'a-t-il pas bénéficié lui aussi d'un non-lieu ?

Pour le faire passer, en sa qualité de dirigeant syndical, pour un criminel, tout comme Bourguignon et Louise furent qualifiés d'incendiaires et Madassamy de casseur. Peu importe les hérésies juridiques du dossier. Peu importe la relation fantaisiste des 43 jours de grèves contenue dans l'ordonnance qui a renvoyé Charly Lendo en correctionnelle, relation des faits étrangère à l'accident mortel d'un cyclomotoriste. Peu importe qu'un an après l'accident, Charly Lendo endosse la responsabilité de la signalisation de la route nationale en lieu et place de la administration de l'Equipement ou du maire de la commune, si tant est que la signalisation ou la non signalisation aient eu un rapport avec l'accident. La répression judiciaire s'est acharnée sur les militants syndicalistes et les dirigeants de l'UGTG qui ont combattu pendant la grève générale (...). Charly Lendo, en fait comme en droit, doit être relaxé."

(Extrait de l'intervention de Me Hélène Rubinstein-Carrera, avocate honoraire, membre du bureau du Cicr, lors d'une conférence à la Bourse du travail de Paris en décembre 2013)

On ne peut pas isoler ce procès de la série de procès intentés contre les syndicalistes de Guadeloupe. Plus de cent d'entre eux ont en effet été convoqués devant les tribunaux en moins de deux ans, alors qu'ils ne faisaient qu'agir conformément à leur mandat. Ce dont il s'agit : tenter de terrifier, de faire taire les actions revendicatives en criminalisant l'activité syndicale et cela, au mépris des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) dont la France est pourtant signataire. Cette affaire est emblématique de la situation en Guadeloupe, mais elle doit être reliée aux provocations de tous ordres qui se développent également dans l'hexagone contre des syndicalistes, de la pratique des prélèvements ADN étant un des instruments utilisés pour mettre au pas ceux qui résistent à la destruction des droits sociaux et qui, par exemple, refusent le "pacte de responsabilité" du gouvernement et du patronat.

(...)

Gérard Beauvert, Secrétaire du Cidr